

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 6 AOUT 1907.

Rapport de la Commission de l'Agriculture, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif aux associations de communes et de particuliers pour l'établisse- ment de services de distribution d'eau.

(Voir les nos 124, 223, session de 1906-1907, de la Chambre des Représentants,
et 93, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Comte T'KINT DE ROODENBEKE, Vice-Président;
DUMONT, FLECHET, le Baron DELLA FAILLE D'HUYSSSE, NAVEAU et
DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi en question a pour objet, comme le dit l'*Exposé des motifs*, « de permettre aux communes, moyennant l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial et l'approbation du Roi, de s'associer entre elles, ou avec des particuliers, dans la forme des sociétés anonymes ou coopératives, pour établir ou alimenter des services de distribution d'eau ».

Le Gouvernement s'est rallié aux amendements proposés par la Commission spéciale aux articles 1^{er}, 5 et 11. D'autre part, il est d'accord avec le rapporteur de la Chambre pour maintenir à l'article 4 l'intérêt fixé à 4 p. c.

En réponse à une demande faite, au cours de la discussion dans l'autre Chambre, au sujet de la situation du personnel des sociétés intercommunales, le Ministre de l'Agriculture *ad interim* a assuré que cette question serait examinée avec la plus grande bienveillance.

Cette déclaration promet de donner satisfaction aux différentes pétitions adressées au Sénat dans le but d'obtenir qu'il soit introduit dans la loi des garanties de stabilité semblables à celles accordées aux employés communaux par la loi du 30 juillet 1903.

L'examen des articles au sein de la Commission de l'Agriculture n'a donné lieu à aucune observation.

Un membre, cependant, fait des réserves sur le second paragraphe de l'article 13.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 1^{er} août, a voté le projet à l'unanimité des 104 membres présents.

Votre Commission, également à l'unanimité, vous en propose l'adoption.

Le Rapporteur,
DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM. *Le Président,*
Comte T'KINT DE ROODENBEKE.